

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	1 CO	2 F	3 V	4 V	5 V	6 V	7 F	8 CO	10 F	11 V	12 CO	13 F	14 V	15 I	16 V	17 CO	18 CO	19 I	20 CO	
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé																				
2 bifamilial isolé																				
3 trifamilial isolé																				
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				
5 unifamilial contigu																				
6 bifamilial et trifamilial contigu																				
7 multifamilial																				
8 habitation collective																				
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature			•	•	•	•				•					•					
COMMERCES ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				
12 commerce de gros																				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				
14 services																				
15 hébergement et restauration																				
16 communications et transports en commun																				
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics																				
18 conservation et récréation extensive	•	•							•	•	•				•		•			•
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel																				
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																				
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																				○
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante															•				•	
24 contraignante																			•	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																			•	
26 extractive													•						•	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27 barrages et centrales	•																			•
28 installations portuaires															•					
29 transport, communications, énergie, réseaux urbains									•						•					
AGRICOLE ET FORESTIER																				
30 agriculture																				
31 forêt		•							•											•
32 Chasse, pêche et piégeage																			N-1	N-1
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
33 activité forestière de conservation	•																		N-1	N-1
34 hydrobase																				
35 entreposage et traitement de déchets dangereux																				
36 tours de télécommunications		•																		•
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
37 usine de béton bitumineux															•					
38																				
MARGE																				
Avant																				
39 Générale	12.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	12.0	10.0	10.0	10.0	12.0	10.0	12.0	10.0	10.0	12.0
40																				
41																				
Arrière																				
42 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
43																				
44																				
Latérales																				
45 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0						10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0			10.0-10.0	10.0-10.0			10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0
46 Résidence unifamiliale de villégiature			6.0	6.0	6.0	6.0					6.0-6.0				6.0-6.0					
47																				
48																				
49																				
50																				
Riveraine																				
51 Générale	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2	N-2
52																				
53																				
DENSITE																				
54 densité résidentielle faible			•	•	•	•									•					
55 densité résidentielle moyenne																				
56 densité résidentielle forte																				
57 indice maximal d'occupation au sol	0.1										0.5				0.25		0.5	0.1	0.25	0.1
AUTRES NORMES																				
58 Hauteur en étages (maximum)			2	2	2	2						2				2				
59 Zone tampon prescrite																				
60 Zone de protection prescrite																				
61 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
62 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																				
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				
64 Présence de territoire d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				
66 Programme particulier d'urbanisme possible																				
67 Autre: Zonage	N-13																			
68 Lotissement																				
69 Construction																				
AMENDEMENT																				
70 NUMERO DU REGLEMENT																				
71 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
72 MODIFICATION AUX USAGES																				
73 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-696).

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																						
	21 I	22 I	23 CO	24 I	25 P	26 I	27 F	28 I	29 C	30 F	31 CO	32 I	33 I	34 CO	35 I	36 I	37P	38 I	39 V	40 C	41 CO	42 F	
RESIDENTIEL																							
1 unifamilial isolé et jumelé																							
2 bifamilial isolé																							
3 trifamilial isolé																							
4 bifamilial et trifamilial jumelé																							
5 unifamilial contigu																							
6 bifamilial et trifamilial contigu																							
7 multifamilial																							
8 habitation collective																							
9 maisons mobiles																							
10 de villégiature																							
COMMERCÉ ET SERVICES																							
11 commerce de détail																							
12 commerce de gros																							
13 commerce d'équipements mobiles lourds																							
14 services																							
15 hébergement et restauration																							
16 communications et transports en commun																							
COMMUNAUTAIRE																							
17 services publics																							
18 conservation et récréation extensive																							
19 territoire d'intérêt remarquable																							
RECREATION SPORTS ET LOISIRS																							
20 services à caractère socio-culturel																							
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																							
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																							
INDUSTRIE																							
23 peu ou non contraignante																							
24 contraignante																							
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																							
26 extractive																							
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																							
27 transport, communications, énergie, réseaux urbains																							
28 barrages et centrales																							
29 piste d'atterrissage et équipements liés																							
AGRICOLE ET FORESTIER																							
30 agriculture																							
31 forêt																							
32 activité forestière de conservation																							
33 tourbière																							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																							
34 bassins d'épuration																							
35 restauration																							
36 récupération, centre de tri, de traitement & valorisation de déchets																							
37 tours de télécommunications																							
38 tourbière																							
39 usine de béton bitumineux																							
40 hélicoptère																							
41 services, finances et assurances																							
42 lavage et polissage de véhicules automobiles																							
43 stands ou champs de tir																							
44 quais d'hydravions																							
45 vente de produits du cannabis																							
46 transformation de produits du cannabis																							
47 lieux de retour																							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
48 transport aérien																							
49 service de location et autres services																							
MARGES																							
Avant																							
50 Générale	12,0	10,0	10,0	10,0	12,0	15,0	10,0	10,0	12,0	15,0	12,0	10,0	10,0	10,0	15,0	15,0	12,0	15,0	10,0	15,0	10,0	10,0	10,0
51 Bâtiment de ferme																							
52																							
Arrière																							
53 Générale	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
54																							
55																							
Latérales																							
56 Générale	6,0-6,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	3,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	10,0-10,0	6,0-6,0	6,0-6,0	10,0-10,0	10,0-10,0					
57 Résidence unifamiliale de villégiature																			6,0-6,0				
58 Résidence bifamiliale																							
59 Bâtiment de ferme																							
60																							
Riveraine																							
61 Générale		N-2	N-2		N-2		N-2				N-2							N-2	N-2		N-2	N-2	
62																							
63																							
DENSITE																							
64 densité résidentielle faible																							
65 densité résidentielle moyenne																							
66 densité résidentielle forte																							
67 indice maximal d'occupation au sol	0,5	0,25	0,25	0,5	0,5	0,5		0,5	1,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,25		0,5	0,50	0,5		0,5	0,25	0,25	
AUTRES NORMES																							
68 Hauteur en étages (maximum)	1																		2				
69 Minimum 3 étages																							
70 Surface minimum du bâtiment principal																							
71 Présence d'aires à risque de mouvement de sol															1000 m²		1000 m²						
72 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																							
73 Présence d'aires à risque d'inondation																							
74 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																							
75 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																							
76 Programme particulier d'urbanisme possible																							
77 Autre Zonage															N-8 N-11								
78 Lotissement																							
79 Construction																							
AMENDEMENT																							
80 NUMERO DU REGLEMENT																							
81 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																							
82 MODIFICATION AUX USAGES																							
83 AUTRE																							

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																	
	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R
RESIDENTIEL																		
1 unifamilial isolé et jumelé	●			○		○												
2 bifamilial isolé	●					○												
3 trifamilial isolé														●				
4 bifamilial et trifamilial jumelé														●				
5 unifamilial contigu																	●	
6 bifamilial et trifamilial contigu				○														●
7 multifamilial													○					●
8 habitation collective																		
9 maisons mobiles																		
10 de villégiature																		
COMMERCER ET SERVICES																		
11 commerce de détail																		
12 commerce de gros																		
13 commerce d'équipements mobiles lourds																		
14 services		●	●								●		●					
15 hébergement et restauration											●		●					
16 communications et transports en commun				●														
COMMUNAUTAIRE																		
17 services publics											●		●		●			
18 conservation et récréation extensive					●			●	●							●		
19 territoire d'intérêt remarquable																		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																		
20 services à caractère socio-culturel											●		●					
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			●					●	●			●						
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques								●	●									
INDUSTRIE																		
23 peu ou non contraignante			●															
24 contraignante																		
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																		
26 extractive					●			●										
27																		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																		
28 barrages et centrales																		
29 installations portuaires																		
30 tour de télécommunication					●													
31 transport, communication, énergies, réseaux urbains			●							●								
AGRICOLE ET FORESTIER																		
32 agriculture																		
33 forêt					●													
34 chasse, pêche et piégeage																		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																		
35 services administratifs		●																
36 concessionnaire véhicules neufs		●																
37 condominiums				●														
38 usine de béton bitumineux																		
39 vente de produits du cannabis		●																
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																		
40 usine de béton bitumineux																		
41																		
MARGES	43 R	44 C	45 M	46 R	47 I	48 R	49 I	50 CO	51 CO	52 I	53 M	54 P	55 M	56 R	57 P	58 CO	59 R	60 R
Avant																		
42 Générale	6.0	10.0	15.0	8.0	10.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	15.0	12.0	15.0	6.0	12.0	15.0	10.0	10.0
43 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale						10.0							10.0	10.0				
44 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë																		
Arrière																		
45 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0
46 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales						10.0												
47																		
Latérales																		
48 Générale		6.0-6.0	10.0-10.0		10.0-10.0		6.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	6.0-6.0	4.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	6.0	N-5
49 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0			2.0-4.0		2.0-4.0												
50 Résidence unifamiliale contiguë						4.0-4.0												
51 Rés. Bifamiliales & trifamiliales jumelées & contiguës, multifamiliales						N-5							N-5					
52 Commerce d'équipements mobiles																		
53 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																		
Riveraine																		
54 Générale	N-2		N-2		N-2	N-2	N-2					N-2				N-2		
55																		
56																		
DENSITE																		
57 densité résidentielle faible	●			●		●												
58 densité résidentielle moyenne																		
59 densité résidentielle forte																	●	●
60 indice maximal d'occupation au sol		0.5	0.5		0.25		0.25	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5					
AUTRES NORMES																		
61 Hauteur en étages (maximum)														2			2	
62 Zone tampon prescrite																		
63 Zone de protection prescrite																		
64 Présence d'aires à risque de mouvement de sol														●				●
65 Zone de contrainte (ancien site de déchets)																		
66 Présence d'aires à risque d'inondation																		
67 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●													●	●	●	●	
68 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués				●		●												
69 Programme particulier d'urbanisme possible																		
70 Autre: Zonage																		
71 Lotissement																		
72 Construction																		
AMENDEMENT																		
73 NUMERO DU REGLEMENT																		
74 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																		
75 MODIFICATION AUX USAGES																		
76 AUTRE																		

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	100 R	101 I	102 CO	103 P	104 P	105 R	106 P	107 R	108 CO	109 R	110 C	111 CO	112 P	113 R	114 P	115 P	116 I	117 C	118 R	119 P
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé	•								○	○				•					•	
2 bifamilial isolé									○	○				•					•	
3 trifamilial isolé																				
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				
5 unifamilial contigu																				
6 bifamilial et trifamilial contigu																				
7 multifamilial																				
8 habitation collective																				
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature			○			○		•												
COMMERCÉ ET SERVICES																				
11 commerce de détail											•							•		
12 commerce de gros											•						•	•		
13 commerce d'équipements mobiles lourds											•							•		
14 services											•							•		
15 hébergement et restauration											•							•		
16 communications et transports en commun											•							•		
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics												•				•				
18 conservation et récréation extensive				•					•			•								•
19 territoire d'intérêt remarquable																				•
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel				•									•							
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				•	•			•					•			•				•
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques				•																
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27 22111 production d'électricité		•																		
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
31 62191 services d'ambulances											•									
32 location de véhicules sans service mécanique											•									
33 marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces											•									
34 récupération de matières résiduelles (moins de 40 000 kg)				•													•	•		
35 fourrière																	•			
36 établissement de soins infirmiers																		•		
37 vente de produits du cannabis											•									
38 lieux de retour											•									
39 entreposage											•									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
40 tout usage impliquant la vente de boissons alcoolisées											•							•		
MARGES																				
Avant																				
41 Générale	6.0	15.0	12.0	12.0	12.0	4.0	12.0	4.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	12.0
42 Résidences multifamiliales			4.0																	
43 maisons mobiles																				
Arrière																				
44 Générale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	2.0	10.0	2.0	10.0	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	10.0
45 Résidences multifamiliales																				
46 maisons mobiles																				
Latérales																				
47 Générale	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-3.0	10.0-10.0	1.0-3.0	6.0-6.0	2.0-4.0	3.0-6.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																				
49 Résidence trifamiliale isolée																				
50 Résidence multifamiliale																				
51 Commerce d'équipements mobiles																				
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
53 maisons mobiles				2.0-3.0																
Riveraine																				
54 Générale		N-2	N-2	N-2																N-2
55																				
DENSITÉ																				
56 densité résidentielle faible	•					•		•		•				•					•	
57 densité résidentielle moyenne																				
58 densité résidentielle forte																				
59 indice maximal d'occupation au sol		0.50	0.10	0.50	0.50		0.50		0.25		1.0	0.10	0.50		0.50	0.50	0.50	1.0		0.50
AUTRES NORMES																				
60 Hauteur en étages (maximum)	2					1		1	2	2				2					2	
61 Hauteur en mètres (maximum)																				
62 Zone tampon prescrite	N-12																			
63 Zone de protection prescrite																				
64 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
65 Présence d'aires à risque d'inondation																				
66 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
67 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués				•																
68 Programme particulier d'urbanisme																				
69 Autre: Zonage																				
70 Lotissement																				
71 Construction																				
AMENDEMENT																				
72 NUMERO DU REGLEMENT																				
73 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
74 MODIFICATION AUX USAGES																				
75 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	120 GO	121 R	122 R	123 R	124 P	125 C	126 R	127 C	128 R	129 R	130 R	131 R	132 P	133 C	134 R	135 R	136 R	137 R	138 CO	139 P
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé		○	●						●	●		●			○	●	●	●		
2 bifamilial isolé		○	●						●	●		●			○	●	●	●		
3 trifamilial isolé									●	●		●			○	●	●	●		
4 bifamilial et trifamilial jumelé									●	●		●				●	●	●		
5 unifamilial contigu									●	●		●				●	●	●		
6 bifamilial et trifamilial contigu									●	●		●				●	●	●		
7 multifamilial									●	●		●				●	●	●		
8 habitation collective		○																		
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature															● N-6					
COMMERCES ET SERVICES																				
11 commerce de détail						●		●						●						
12 commerce de gros						●		●						●						
13 commerce d'équipements mobiles lourds						●		●						●						
14 services						●		●						●						
15 hébergement et restauration						●		●						●						
16 communications et transports en commun						●		●						●						
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics																				
18 conservation et récréation extensive	●	●																	●	●
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel																				
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																				
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																				
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
31 résidence bifamiliale jumelée																				
32 résidence unifamiliale jumelée																				
33 multifamiliale d'au plus 4 logements																				
34 marchands de véhicules automobiles et de leurs pièces																				
35 unifamiliale jumelée																				
36 vente de produits du cannabis																				
37 lieux de retour																				
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
38 débits de boissons alcoolisées																				
39 résidence multifamiliale de 4 logements et moins																				
MARGES																				
Avant																				
40 Générale	6.0	6.0	6.0	10.0	12.0	12.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	8.0	12.0	12.0	6.0	6.0	8.0	6.0	12.0	12.0
41 Résidences multifamiliales		10.0														4.0				
42 Maisons mobiles																				
Arrière																				
43 Générale	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0
44 Résidences multifamiliales		6.0																		
45 Maisons mobiles															2.0					
Latérales																				
46 Générale	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	N-5	10.0-10.0	3.0-6.0		3.0-6.0	2.0-4.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	10.0-10.0	3.0-6.0	2.0-3.0	2.0-4.0		2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée									2.0-4.0						2.0-4.0			2.0-4.0		
48 Résidence trifamiliale isolée									4.0-4.0									4.0-4.0		
49 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale																				
50 Commerce d'équipements mobiles																				
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
Riveraine																				
52 Générale																				N-2
53																				
DENSITE																				
54 densité résidentielle faible	●	●	●						●	●					●	●		●		
55 densité résidentielle moyenne																				
56 densité résidentielle forte																				
57 indice maximal d'occupation au sol																				
AUTRES NORMES																				
58 Hauteur en étages (maximum)	2	4	2						2	2					m. mob.: 1 autres: 2	2		2		
59 Hauteur en mètres (maximum)																				
60 Zone tampon prescrite																				
61 Zone de protection prescrite																				
62 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				
64 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				
66 Programme particulier d'urbanisme																				
67 Autre: Zonage																				
68 Lotissement																				
69 Construction																				
AMENDEMENT																				
70 NUMERO DU REGLEMENT																				
71 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
72 MODIFICATION AUX USAGES																				
73 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENTINE RICHARD, GREFFIÈRE

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	140 R	141 R	142 P	143 R	144 CO	145 P	146 R	147 R	148 R	149 R	150 C	151 R	152 R	153 R	154 R	155 P	156 P	157 R	158 R	159 R
RÉSIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé	●	○		●				●							●			●		
2 bifamilial isolé				●				●							●			●		
3 trifamilial isolé				●				●							●			●		
4 bifamilial et trifamilial jumelé				●				●							●			●		
5 unifamilial contigu				●				●							●			●		
6 bifamilial et trifamilial contigu				●				●							●			●		
7 multifamilial		○					●					●	●	●				●	●	●
8 habitation collective		○		●						●		●		●				●	●	●
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature																				
COMMERCES ET SERVICES																				
11 commerce de détail											●									
12 commerce de gros											●									
13 commerce d'équipements mobiles lourds											●									
14 services											●									
15 hébergement et restauration											●									
16 communications et transports en commun											●									
COMMUNAUTAIRE																				
17 services publics											●					●	●			
18 conservation et récréation extensive				●		●	●													
19 territoire d'intérêt remarquable																				
RECRÉATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel				●		●					●					●	●			
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				●		●					●					●	●			
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																				
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																				
31 centre d'aide - Assistance sociale																				
32 unifamiliale jumelée																				
33 multifamiliale d'au plus 4 logements																				
34 maison de chambre	●																			
35 vente de produits du cannabis																				
36 lieux de retour																				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																				
37 logements																				
38																				
MARGES																				
39																				
Avant																				
40 Générale	6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	10.0	10.0	12.0	10.0	6.0	10.0	6.0	12.0	12.0	8.0	10.0	10.0
41 Résidences multifamiliales et habitations collectives		10.0																10.0		
42 Maisons mobiles																				
Arrière																				
43 Générale	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)
44 Résidences multifamiliales																				
45 Maisons mobiles																				
Latérales																				
46 Générale	2.0-4.0	2.0-4.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0	N-5	2.0-4.0	6.0		3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0		2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0		2.0-4.0	
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée				2.0-4.0																
48 Résidence trifamiliale isolée																				
49 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale		N-5									N-5	4.0-4.0						4.0-4.0		
50 Commerce d'équipements mobiles																			N-5	N-5
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
Riveraine																				
52 Générale					N-2															
53																				
DENSITÉ																				
54 densité résidentielle faible	●	●		●					●						●					
55 densité résidentielle moyenne									●					●						
56 densité résidentielle forte		●								●				●					●	●
57 indice maximal d'occupation au sol			0.50		0.50	0.50					1.0					0.50	0.50		●	●
AUTRES NORMES																				
58 Hauteur en étages (maximum)	2			2					2	2				2		2				
59 Hauteur en mètres (maximum)																				
60 Zone tampon prescrite																				
61 Zone de protection prescrite																				
62 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
63 Présence d'aires à risque d'inondation																				
64 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)				●											PIA					
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués		●																		
66 Programme particulier d'urbanisme																				
67 Autre: Zonage																				
68 Lotissement															N-7					
69 Construction																				
AMENDEMENT																				
70 NUMERO DU REGLEMENT																				
71 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
72 MODIFICATION AUX USAGES																				
73 AUTRE																				

* N.B. - Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																								
	160 R	161 CV	162 R	163 R	164 R	165 P	166 P	167 R	168 P	169 R	170 R	171 CO	172 C	173 R	174 P	175 P	176 P	177 C	178 C	179 R	180 R	181 P	182 CO	183 R	
USAGES																									
RESIDENTIEL																									
1 unifamilial isolé et jumelé																									
2 bifamilial isolé																									
3 trifamilial isolé																									
4 bifamilial et trifamilial jumelé																									
5 unifamilial contigu																									
6 bifamilial et trifamilial contigu																									
7 multifamilial																									
8 habitation collective																									
9 maisons mobiles																									
10 de villégiature																									
COMMERCÉ ET SERVICES																									
11 commerce de détail																									
12 commerce de gros																									
13 commerce d'équipements mobiles lourds																									
14 services																									
15 hébergement et restauration																									
16 communications et transports en commun																									
COMMUNAUTAIRE																									
17 services publics																									
18 conservation et récréation extensive																									
19 territoire d'intérêt remarquable																									
RÉCREATION, SPORTS ET LOISIRS																									
20 services à caractère socio-culturel																									
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																									
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																									
INDUSTRIE																									
23 peur ou non contraignante																									
24 contraignante																									
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																									
26 extractive																									
TRANSPORTS COMMUNICATIONS, ENERGIE																									
27																									
AGRICOLE ET FORESTIER																									
28 agriculture																									
29 forêt																									
30 chasse, pêche et piégeage																									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																									
31 établissements de soins paramédicaux																									
32 maison de chambre																									
33 restauration																									
34 résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements																									
35 marché public																									
36 résidence unifamiliale jumelée																									
37 logement dans la demie arrière d'un bâtiment commercial																									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																									
38																									
39																									
MARGES																									
40																									
Avant																									
41 Générale	10,0	0,0	8,0	6,0	6,0	12,0	12,0	6,0	12,0	6,0	6,0	12,0	10,0	6,0	12,0	12,0	12,0	10,0	10,0	6,0	10,0	12,0	12,0	6,0	40
42 Résidences multifamiliales																									10,0
43 Maisons mobiles																									4,1
Arrière																									
43 Générale	10,0 (N-4)	0,0	6,0	6,0	6,0	10,0	10,0	6,0	10,0	6,0	6,0	10,0	6,0	6,0	10,0	10,0	10,0	6,0	6,0	6,0	10,0 (N-4)	10,0	10,0	6,0	43
44 Résidences multifamiliales	10,0 (N-4)	10,0 (N-4)	10,0 (N-4)		10,0 (N-4)																10,0 (N-4)			10,0	44
45 Maisons mobiles																									4,5
Latérales																									
46 Générale		6,0-6,0 (N-10)	N-10			N-5	N-5		N-5			N-5	6,0-6,0		N-5	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0	6,0-6,0		6,0-6,0	10,0-10,0	10,0-10,0		46
47 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0	2,0-4,0			2,0-4,0		2,0-4,0	2,0-4,0		2,0-4,0							2,0-4,0				2,0-4,0	47
48 Résidence infamiliale isolée			4,0-4,0		4,0-4,0																4,0-4,0				48
49 Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	N-5	N-5	N-5		N-5							N-5								N-5	N-5			N-5	49
50 Commerce d'équipements mobiles																									50
51 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs			N-5																						51
Riveraines																									
52 Générale							N-2		N-2															N-2	52
53																									53
DENSITÉ																									
54 densité résidentielle faible																									54
55 densité résidentielle moyenne																									55
56 densité résidentielle forte																									56
57 indice maximal d'occupation au sol						0,50	0,50		0,50			0,25	0,5		0,25	0,25	0,25	0,50	0,50			0,50	0,10	57	
AUTRES NORMES																									
58 Hauteur en étages (maximum)				2				2		2	2			2						2				2	58
59 Hauteur en mètres (maximum)																									59
60 Minimum 3 étages																									60
61 Zone de protection prescrite																									61
62 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																									62
63 Présence d'aires à risque d'inondation																									63
64 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																									64
65 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																									65
66 Programme particulier d'urbanisme																									66
67 Autre Zonage																									67
68 Lotissement																									68
69 Construction																									69
AMENDEMENT																									
70 NUMÉRO DU RÈGLEMENT																									70
71 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																									71
72 MODIFICATION AUX USAGES																									72
73 AUTRE																									73

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	200 I	201 I	202 I	203 I	204 P	205 CO	206 P	207 CO	208 R	209 C	210 R	211 CO	212 R	213 C	214 C	215 R	216 C	217 R	218 R	219 CV
USAGES RESIDENTIELS																				
11 unifamilial isolé et jumelé											•							•		•
2 bifamilial isolé											•							•		•
3 trifamilial isolé											•							•		•
4 bifamilial et trifamilial jumelés											•							•		•
5 unifamilial contigu											•							•		•
6 bifamilial et trifamilial contigu											•							•		•
7 multifamilial																				
8 habitation collective																•				
9 maisons mobiles																			•	
10 de villégiature																				
USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				•
12 commerce de gros																				•
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				•
14 services																				•
15 hébergement et restauration																				•
16 communications et transports en commun																				•
USAGES COMMUNAUTAIRES																				
17 services publics																				•
18 conservation et récréation extensive																				•
19 territoire d'intérêt remarquable																				•
USAGES RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel																				•
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives																				•
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																				•
USAGES INDUSTRIELS																				
23 peu ou non contraignante																				•
24 contraignante																				•
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				•
26 extractive																				•
USAGES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				•
USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS																				
28 agriculture																				•
29 forêt																				•
30 chasse, pêche et piégeage																				•
USAGES SPECIQUEMENT AUTORISES																				
31 dépôt de neige usée																				•
32 multifamilial																				•
33 spectacles érotiques																				•
34 pisciculture																				•
35 marché public																				•
36 maisons de chambres																				•
37 maisons de jeunes																				•
38 laboratoire de sols et études géotechniques																				•
39 fabrication d'aliments essentiellement à partir des produits de la pêche (art. 311)																				•
40 centre de recherche																				•
41 distillerie de moins de 1 500 m ²																				•
42 logement dans la demi arrière d'un bâtiment commercial																				•
43 terrain de camping																				•
44 établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes																				•
45 vente de produits du cannabis																				•
46 lieux de retour																				•
USAGES SPECIQUEMENT EXCLUS																				
47 Logements																				•
48																				•
MARGES																				
49 Avant																				
50 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	15.0	15.0	15.0	15.0	4.0	12.0	6.0	15.0	10.0	12.0	12.0		12.0	6.0	6.0	0.0
51 Résidences multifamiliales																				5.0
52 Maisons mobiles													4.0			10.0			10.0	
53 Arrière																				
54 Générale	5.0	10.0	5.0	10.0	12.0	12.0	12.0	12.0	2.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0
55 Résidences multifamiliales																				
56 Maisons mobiles													2.0							
57 Latérales																				
58 Générale	3.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-3.0	3.0-6.0	2.0-4.0	6.0-6.0	6.0-6.0	3.0-6.0	3.0-6.0	N-5	3.0-6.0	2.0-4.0	4.0-4.0	6.0-6.0 (N-10) 2.0-4.0
59 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																				
60 Résidence trifamiliale isolée																				
61 Résidence multifamiliale																				
62 Commerce d'équipements mobiles																				
63 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
64 Maisons mobiles													2.0-3.0							6.0-6.0
65 Riveraie																				
66 Générale					N-2	N-2	N-2	N-2												
67 DENSITE																				
68 densité résidentielle faible																				
69 densité résidentielle moyenne																				
70 densité résidentielle forte																				
71 indice maximal d'occupation au sol	0.50	0.50	0.50	1.00	0.25	0.10	0.25	0.10		1.00		0.10	0.50	1.00	1.00		1.00			1.00
72 AUTRES NORMES																				
73 Hauteur en étages (maximum)		2			2	2	2		1			2	1					2		67
74 Hauteur en mètres (maximum)					8		8									20.0				69
75 Zone tampon prescrite																				70
76 Zone de protection prescrite																				71
77 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				72
78 Présence d'aires à risque d'inondation																				73
79 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				74
80 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																				75
81 Programme particulier d'urbanisme																				76
82 Autre: Zonage																				77
83 Lotissement																				78
84 Construction																				79
AMENDEMENT																				
80 NUMERO DU REGLEMENT																				80
81 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				81
82 MODIFICATION AUX USAGES																				82
83 AUTRE																				83

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	220 P	221 C	222 R	223 R	224 R	225 R	226 R	227 R	228 R	229 R	230 P	231 R	232 R	233 R	234 R	235 R	236 R	237 R	238 R	
USAGES RESIDENTIELS																				
1 unifamilial isolé et jumelé			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•	•	•	•	•
2 bifamilial isolé			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•	•	•	•	•
3 trifamilial isolé																				
4 bifamilial et trifamilial jumelé																				
5 unifamiliale contiguë																				
6 bifamilial et trifamilial contiguë																				
7 multifamilial																				
8 habitation collective	•																			
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature																				
USAGES COMMERCIAUX ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				
12 commerce de gros																				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				
14 services	•																			
15 hébergement et restauration	•	•																		
16 communications et transports en commun																				
USAGES COMMUNAUTAIRES																				
17 services publics	•																			
18 conservation et récréation extensive																				
19 territoire d'intérêt remarquable												•								
USAGES RECREATIFS, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel	•																			
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives	•																			
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques	•																			
USAGES INDUSTRIELS																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
USAGES TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
USAGES AGRICOLES ET FORESTIERS																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES																				
31 unifamiliale jumelée																•	•			
32 services de soins personnels			•																	
33 logements au sous-sol			•																	
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS																				
34																				
35																				
MARGES																				
36	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0	6.0	6.0	12.0	6.0	6.0	6.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0
37																				
38																				
Arrière																				
39	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	6.0
40																				
41																				
Latérales																				
42	N-5	10.0-10.0							N-5			6.0-6.0			N-5		N-5	N-5		
43																				
44			2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0			2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0
45																				
46																				
47																				
48																				
Riveraine																				
49		N-2																		
50																				
DENSITE																				
51			•	•	•	•	•		•	•		•	•	•		•			•	•
52																				
53																				
54	0.50	0.50										0.25								
AUTRES NORMES																				
55			2	2	2	2	2		2											
56																				
57									20.0											
58																				
59																				
60																				
61	•	•																		
62																				
63																				
64																				
65																				
66																				
AMENDEMENT																				
67																				
68																				
69																				
70																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																			
	240 P	241 R	242 R	243 R	244 R	245 P	246 R	247 R	248 R	249 CO	250 R	251 P	252 P	253 CO	254 R	255 R	256 P	257 R	258 P	259 R
RESIDENTIEL																				
1 unifamilial isolé et jumelé			●		○				●	○					●	●		●		●
2 bifamilial isolé		●	●		○			●	○						●	●		●		●
3 trifamilial isolé		●	●		○			●	○						●	●		●		●
4 bifamilial et trifamilial jumelé		●						●							●					
5 unifamilial contigu				●				●												
6 bifamilial et trifamilial contigu				●				●												
7 multifamilial		●		●				●			●									
8 habitation collective				●				●												
9 maisons mobiles																				
10 de villégiature																				
COMMERCÉ ET SERVICES																				
11 commerce de détail																				
12 commerce de gros																				
13 commerce d'équipements mobiles lourds																				
14 services																				
15 hébergement et restauration																				
16 communications et transports en commun																	●			
COMMUNAUTAIRES																				
17 services publics	●					●					●									
18 conservation et récréation extensive						●				●					●				●	
19 territoire d'intérêt remarquable						●				●					●				●	
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																				
20 services à caractère socio-culturel						●						●					●		●	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives						●							●						●	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques						●							●						●	
INDUSTRIE																				
23 peu ou non contraignante																				
24 contraignante																				
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																				
26 extractive																				
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																				
27																				
AGRICOLE ET FORESTIER																				
28 agriculture																				
29 forêt																				
30 chasse, pêche et piégeage																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																				
31 centre de la petite enfance (garderie)	●																			
32 résidence unifamiliale jumelée		●					●	●												
33 tour de télécommunication																	●			
34 énergie																				
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																				
35																				
MARGES																				
Avant																				
36 Générale	12.0	8.0	6.0	10.0	6.0	12.0	8.0	10.0	8.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	6.0	6.0	10.0	6.0	12.0	6.0
37 Résidence multifamiliale, bifamiliale et trifamiliale contiguë		10.0					10.0								8.0					
38 Résidence trifamiliale isolée																				
Arrière																				
39 Générale	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		10.0 (N-4)		10.0 (N-4)			10.0 (N-4)								N-4					
41																				
Latérales																				
42 Générale	N-5	2.0-4.0		6.0-6.0		N-5	6.0-6.0	6.0-6.0			6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-4.0				N-5	2.0-4.0
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0		4.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0										
44 Résidence trifamiliale isolée		4.0-4.0													4.0-4.0					
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		N-5		N-5			N-5	N-5			N-5									
46 Commerce d'équipements mobiles																				
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																				
Riveraine																				
48 Générale																				
49																				
DENSITE																				
50 densité résidentielle faible			●		●			●	●					●		●		●		●
51 densité résidentielle moyenne				●			●													
52 densité résidentielle forte		●		●			●	●			●				●					
53 indice maximal d'occupation au sol	0.50					0.50					0.50	0.25					0.10		0.50	
AUTRES NORMES																				
54 Hauteur en étages (maximum)			2		2				2	2					2	2			2	2
55 Hauteur en mètres (maximum)																				
56 Zone tampon prescrite																				
57 Zone de protection prescrite														●						
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																				
59 Présence d'aires à risque d'inondation																				
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																				
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués										●									●	
62 Programme particulier d'urbanisme																				
63 Autre: Zonage																				
64 Lotissement																				
65 Construction																				
AMENDEMENT																				
66 NUMERO DU REGLEMENT																				
67 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																				
68 MODIFICATION AUX USAGES																				
69 AUTRE																				

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2023-1095 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 3

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																	
	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R
USAGES																		
RESIDENTIEL																		
1 unifamilial isolé et jumelé	●	●								●					●		●	
2 bifamilial isolé		●	●							●					●		●	
3 trifamilial isolé			●							●							●	
4 bifamilial et trifamilial jumelé			●							●							●	
5 unifamilial contigu		●																
6 bifamilial et trifamilial contigu			●															
7 multifamilial			●				●											
8 habitation collective																		
9 maisons mobiles																		
10 de villégiature																		
COMMERCE ET SERVICES																		
11 commerce de détail										●								
12 commerce de gros										●								
13 commerce d'équipements mobiles lourds										●								
14 services										●								
15 hébergement et restauration										●								
16 communications et transports en commun										●								
COMMUNAUTAIRE																		
17 services publics															●			
18 conservation et récréation extensive				●	●	●					●	●	●	●		●		
19 territoire d'intérêt remarquable																		
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																		
20 services à caractère socio-culturel																		
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives				●		●												
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques																		
INDUSTRIE																		
23 peu ou non contraignante										●								
24 contraignante										●								
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage										●								
26 extractive																		
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																		
27																		
AGRICOLE ET FORESTIER																		
28 agriculture																		
29 forêt																		
30 chasse, pêche et piégeage																		
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																		
31 terrain de camping (accueil et administration exclusivement)										● (N-9)								
32 panneaux réclamés										●								
33 unifamilial jumelé			●															
34 centre de remplissage										●								
35 activités reliées aux services d'ambulance										●								
36 services d'ambulance										●								
37 fabrication de boissons										●								
38 vente de produits du cannabis										●								
39 lieux de retour										●								
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																		
40 logements										●								
MARGES	260 R	261 R	262 R	263 P	264 CO	265 P	266 R	267 C	268 I	269 R	270 CO	271 CO	272 CO	273 P	275 R	276 CO	277 R	278 R
Avant																		
41 Générale	6.0	6.0	6.0	12.0	12.0	12.0	10.0	10.0	10.0	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0	6.0	6.0
42 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale		10.0	8.0							8.0								
43 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë			8.0															
Arrière																		
44 Générale	6.0	10.0 (N-4)	10.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	6.0 (N-4)	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0	6.0	6.0
45 Rés. Bifamiliales et trifamiliales jumelées et contiguës, rés. multifamiliales																		
46																		
Latérales																		
47 Générale			6.0-6.0	N-5	N-5	N-5	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0			6.0-6.0	6.0-6.0	N-5		6.0-6.0	2.0-4.0	2.0-4.0
48 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0															
49 Résidence unifamiliale contiguë		6.0	6.0								2.0-4.0							
50 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliales			N-5								4.0-4.0							
51 Commerce d'équipements mobiles																		
52 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																		
Riveraine																		
53 Générale				N-2	N-2													
54																		
DENSITE																		
55 densité résidentielle faible	●	●	●												●		●	●
56 densité résidentielle moyenne		●	●							●								
57 densité résidentielle forte							●											
58 indice maximal d'occupation au sol				0.50	0.10	0.25		0.50	0.50		0.10	0.10	0.10	0.50		0.10		
AUTRES NORMES																		
59 Hauteur en étages (maximum)	2	2					3			2					2		2	2
60 Hauteur en mètres (maximum)																		
61 Zone tampon prescrite																		
62 Zone de protection prescrite																		
63 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																		
64 Présence d'aires à risque d'inondation																		
65 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)	●	●	●	●											●			
66 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																		
67 Programme particulier d'urbanisme																		
68 Autre: Zonage																		
69 Lotissement																		
70 Construction																		
AMENDEMENT																		
71 NUMERO DU REGLEMENT																		
72 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																		
73 MODIFICATION AUX USAGES																		
74 AUTRE																		

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE



USAGES		CLASSES ET SOUS-CLASSES							
RESIDENTIEL		280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C	286 CO	
1	unifamilial isolé et jumelé		○						1
2	bifamilial isolé		○						2
3	trifamilial isolé					●			3
4	bifamilial et trifamilial jumelé								4
5	unifamilial contigu	●							5
6	bifamilial et trifamilial contigu	●							6
7	multifamilial	●		●					7
8	habitation collective								8
9	maisons mobiles								9
10	de villégiature								10
COMMERCES ET SERVICES									
11	commerce de détail			●			●		11
12	commerce de gros								12
13	commerce d'équipements mobiles lourds								13
14	services			●					14
15	hébergement et restauration			●					15
16	communications et transports en commun								16
COMMUNAUTAIRE									
17	services publics			●					17
18	conservation et récréation extensive		●						18
19	territoire d'intérêt remarquable						●		19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS									
20	services à caractère socio-culturel								20
21	parcs publics, centres récréatifs et installations sportives								21
22	équipements d'accueil spécifiquement touristiques								22
INDUSTRIE									
23	peu ou non contraignante				●				23
24	contraignante								24
25	liée à la disposition des déchets et au recyclage								25
26	extractive								26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE									
27									27
AGRICOLE ET FORESTIER									
28	agriculture								28
29	forêt								29
30	chasse, pêche et piégeage								30
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE									
31	établissements de soins palliatifs								31
32	maison de chambre								32
33	restauration								33
34	résidence multifamiliale d'un maximum de 4 logements								34
35	résidence unifamiliale jumelée								35
36	vente de produits du cannabis			●					36
37	lieux de retour			●					37
38	réparation et entretien de véhicules automobiles					●			38
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU									
39									39
40									40
MARGES		280 R	281 R	282 C	283 I	284 R	285 C	286 CO	
Avant									
41	Générale	10.0	6.0	12.0	12.0	6.0	6.0	12.0	41
42	Résidences multifamiliales								42
43	Maisons mobiles								43
Arrière									
44	Générale	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	44
45	Résidences multifamiliales	10.0 (N-4)							45
46	Maisons mobiles								46
Latérales									
47	Générale	6.0-6.0		3.0-6.0	10.0-10.0	4.0-4.0	4.0-4.0	N-5	47
48	Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0						48
49	Résidence trifamiliale isolée	4.0-4.0							49
50	Résidence bifamiliale et trifamiliale jumelées, multifamiliale	N-5							50
51	Commerce d'équipements mobiles								51
52	Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs								52
Riveraine									
53	Générale					N-2		N-2	53
54									54
DENSITE									
55	densité résidentielle faible		●						55
56	densité résidentielle moyenne					●			56
57	densité résidentielle forte	●		●					57
58	indice maximal d'occupation au sol			1.00	0.50		0.5	0.10	58
AUTRES NORMES									
59	Hauteur en étages (maximum)		2				2		59
60	Hauteur en mètres (maximum)								60
61	Minimum 3 étages								61
62	Zone de protection prescrite								62
63	Présence d'aires à risque de mouvement de sol								63
64	Présence d'aires à risque d'inondation								64
65	Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)						PIIA		65
66	Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués								66
67	Programme particulier d'urbanisme								67
68	Autre: Zonage								68
69	Lotissement								69
70	Construction								70
AMENDEMENT									
71	NUMERO DU REGLEMENT								71
72	MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)								72
73	MODIFICATION AUX USAGES								73
74	AUTRE								74

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES																					
	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R		
1 unifamilial isolé et jumelé								•	•	•		•			•	○			•	•	1	
2 bifamilial isolé								•	•	•		•			•	○			•	•	2	
3 trifamilial isolé								•	•	•		•			•	○			•	•	3	
4 bifamilial et trifamilial jumelé								•	•	•		•			•	○		•	•	•	4	
5 unifamilial contigu																○					5	
6 bifamilial et trifamilial contigu.																○					6	
7 multifamilial																•		•			7	
8 habitation collective																•					8	
9 maisons mobiles																•					9	
10 de villégiature																					10	
COMMERCÉ ET SERVICES																						
11 commerce de détail														•							11	
12 commerce de gros																					12	
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					13	
14 services															•						14	
15 hébergement et restauration															•						15	
16 communications et transports en commun							•									•					16	
COMMUNAUTAIRE																						
17 services publics																•	•				17	
18 conservation et récréation extensive			•		•		•				•		•								18	
19 territoire d'intérêt remarquable																					19	
RECRÉATION SPORTS ET LOISIRS																						
20 services à caractère socio-culturel			•													•	•				20	
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives			•								•		•			•	•				21	
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques			•													•	•				22	
INDUSTRIE																						
23 peu ou non contraignante	•	•		•		•															23	
24 contraignante	•	•				•															24	
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage		•	•																		25	
26 extractive						•															26	
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																						
27 barrages et centrales																					27	
28 installations portuaires		•																			28	
AGRICOLE ET FORESTIER																						
29 agriculture																					29	
30 forêt																					30	
31 chasse, pêche et piégeage																					31	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE																						
32 entrepreneur en construction														•							32	
33 services de soins personnels et médecine douce																•					33	
34 lieux de retour															•						34	
35																					35	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU																						
36																					36	
37																					37	
MARGES	300 I	301 I	302 P	303 I	304 CO	305 I	306 CO	307 R	308 R	309 R	310 P	311 R	312 P	313 C	314 R	315 P	316 P	317 R	318 R	319 R		
Avant																						
38 Générale	15.0	15.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	6.0	6.0	12.0	6.0	12.0	12.0	6.0	12.0	12.0	10.0	6.0	6.0	38	
39 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale																8.0					39	
40 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë																8.0					40	
Arrière																						
41 Générale	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	10.0	6.0	10.0	10.0	10 (N-4)	6.0	6.0	41	
42 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale																					42	
43																					43	
Latérales																						
44 Générale	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	10.0-10.0	2.0-4.0	2.0-4.0	2.0-4.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0	6.0-6.0	2.0-4.0	10.0-10.0	10.0-10.0			2.0-4.0	2.0-4.0	44
45 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée																						
46 Résidence unifamiliale contiguë																6.0						
47 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale																N-5			N-5			
48 Commerce d'équipements mobiles																						
49 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																						
Riveraine																						
50 Générale														N-2							50	
51																					51	
DENSITE																						
52 densité résidentielle faible								•	•	•		•			•	○			•	•	52	
53 densité résidentielle moyenne																○					53	
54 densité résidentielle forte																•		•			54	
55 indice maximal d'occupation au sol	0.50	1.00	0.50	0.50	0.50	0.50	0.25				0.50		0.25	0.50		0.50	0.50				55	
AUTRES NORMES																						
56 Hauteur en étages (maximum)								2	2	2		2			2					2	2	
57 Hauteur en mètres (maximum)																						
58 Zone tampon prescrite																						
59 Zone de protection prescrite																						
60 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																						
61 Présence d'aires à risque d'inondation																						
62 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																						
63 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués																•						
64 Programme particulier d'urbanisme																						
65 Autre: Zonage																						
66 Lotissement																						
67 Construction																						
AMENDEMENT																						
68 NUMERO DU REGLEMENT																						
69 MODIFICATION A LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																						
70 MODIFICATION AUX USAGES																						
71 AUTRE																						

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

Dossier: 200826

USAGES CLASSES ET SOUS-CLASSES	ZONES						
	320 R	321 CO	322 I	323 C	324 CO	325 R	326 I
RESIDENTIEL							
1 unifamilial isolé et jumelé	•					•	
2 bifamilial isolé	•					•	
3 trifamilial isolé							
4 bifamilial et trifamilial jumelé							
5 unifamilial contigu							
6 bifamilial et trifamilial contigu							
7 multifamilial							
8 habitation collective							
9 maisons mobiles							
10 de villégiature							
COMMERCÉ ET SERVICES							
11 commerce de détail							
12 commerce de gros							
13 commerce d'équipements mobiles lourds							
14 services				•			
15 hébergement et restauration							
16 communications et transports en commun							
COMMUNAUTAIRE							
17 services publics							
18 conservation et récréation extensive		•			•		
19 territoire d'intérêt remarquable							
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS							
20 services à caractère socio-culturel							
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives							
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques							
INDUSTRIEL							
23 peu ou non contraignante						•	
24 contraignante							
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage							
26 extractive							
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE							
27 Barrages et centrales							
28 Installations portuaires			•				
AGRICOLE ET FORESTIER							
29 agriculture							
30 forêt							
31 Chasse, pêche et piégeage							
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE							
32 Associations				•			
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLU							
34							
35							
MARGES							
Avant							
36 Générale	6.0	12.0	12.0	12.0	12.0	6.0	12.0
37 Résidence unifamiliale contiguë et multifamiliale							
38 Résidence trifamiliale isolée, bifamiliale et trifamiliale contiguë							
Arrière							
39 Générale	6.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	10.0
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale							
41							
Latérales							
42 Générale		10.0-10.0	10.0-10.0	6.0-6.0	10.0-10.0	2.0-4.0	10.0-10.0
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée	2.0-4.0						
44 Résidence unifamiliale contiguë							
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. multifamiliale							
46 Commerce d'équipements mobiles							
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs							
Riveraine							
48 Générale							
49							
DENSITE							
50 densité résidentielle faible	•					•	
51 densité résidentielle moyenne							
52 densité résidentielle forte							
53 indice maximal d'occupation au sol		0.25	0.50	0.50	0.25	0.50	
AUTRES NORMES							
54 Hauteur en étages (maximum)	2					2	
55 Hauteur en mètres (maximum)							
56 Zone tampon prescrite							
57 Zone de protection prescrite							
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol							
59 Présence d'aires à risque d'inondation							
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)							
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués							
62 Programme particulier d'urbanisme							
63 Autre: Zonage							
64 Lotissement							
65 Construction							
AMENDEMENT							
66 NUMERO DU REGLEMENT							
67 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)							
68 MODIFICATION AUX USAGES							
69 AUTRE							

* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à l'annexe 1 de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels

Adopté par le Règlement 2025-1129 modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, art. 4

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

NOTES GÉNÉRALES	NOTES PARTICULIÈRES
<p>Bâtiments jumelés et contigus : Dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge latérale applicable est la plus élevée des marges correspondantes spécifiées.</p> <p>Règles d'exception : Les règles d'exception prévues à la réglementation quant aux marges s'appliquent nonobstant les marges spécifiées à cette grille.</p> <p>Références à des articles des règlements : Les références sont à titre indicatif et ne peuvent soustraire quiconque à l'application des dispositions réglementaires.</p> <p>Établissement offrant des spectacles érotiques : Les établissements offrant des spectacles érotiques sont spécifiquement autorisés dans certaines zones. Ils sont interdits ailleurs.</p> <p>Expansion d'une cour arrière : L'expansion d'une cour arrière est autorisée à l'extérieur de la zone, dans le cas des usages existants.</p> <p>Salle de jeux électroniques et jeux de hasard : Les salles de jeux électroniques et les jeux électroniques (71312), de même que les salles de jeux de hasard et de loterie et ces jeux (7132) sont autorisés exclusivement à l'intérieur d'un centre commercial (centre d'achats).</p> <p>Extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel : L'extension d'une cour arrière d'un usage résidentiel est autorisée à l'intérieur de la zone résidentielle, dans une zone publique (P) ou de conservation (CO).</p> <p>Garderies : Les garderies sont autorisées dans toutes les zones à titre d'usage principal ou secondaire. Les dispositions de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et des règlements édictés sous son empire doivent être respectés.</p> <p>Logements à l'intérieur de bâtiments commerciaux : À l'exception des stations services, les logements sont autorisés aux étages d'un immeuble commercial excluant le rez-de-chaussée et le sous-sol. Ils ne peuvent toutefois être implantés sur le même étage qu'un usage de commerce ou de service.</p> <p>Marge avant donnant sur une route du réseau supérieur : La marge avant générale pour un usage résidentiel, institutionnel, touristique ou récréatif donnant sur une route du réseau supérieur est d'un minimum de 7 m. À l'extérieur du périmètre urbain, cette marge est d'un minimum de 10 m.</p> <p>Vente de cannabis : Un seul établissement de vente au détail du produit du cannabis est autorisé par secteur (Mingan: zones 29 C, 44 C et 100 à 199, Marquette: zones 200 à 299).</p> <p>Multifamilial et habitation collective dans une zone CV : Ces usages ne sont autorisés qu'en implantation isolée.</p> <p><input type="checkbox"/> Usages autorisés dans le cadre d'un plan d'aménagement</p>	<p>N-1 Coupe forestière de conservation seulement.</p> <p>N-2 Marge riveraine La marge riveraine doit permettre de respecter les dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement. Elle doit correspondre à la rive telle que définie à la section 2.2 de cette politique.</p> <p>N-3 Commerce à grande surface seulement (superficie minimale l'ordre de 4 000 m²). Les petites surfaces sont aussi autorisées lorsqu'au moins deux établissements à grande surface sont construits ou en construction ou que le promoteur fournisse les garanties financières que le conseil municipal détermine.</p> <p>N-4 La marge arrière ne peut être moindre que 10 m. Elle doit faire en sorte que la cour arrière ait au moins 25 % de la superficie de l'emplacement.</p> <p>N-5 Marges latérales Lorsqu'un bâtiment a 4 étages ou moins, la largeur de chacune des marges latérales doit être au moins égale à la moitié de la hauteur. Dans le cas d'un bâtiment de plus de 4 étages, chacune des marges latérales doit avoir une largeur minimale de 4,5 m et la somme des 2 marges doit être égale ou supérieure à 12 m. De plus, le dégagement entre 2 bâtiments, dans un ensemble, doit être de dimension égale ou supérieure à la hauteur moyenne des 2 bâtiments concernés.</p> <p>N-6 Le remplacement d'une maison mobile seulement.</p> <p>N-7 Emplacements transversaux Dans le cas des emplacements transversaux, dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale, on peut exercer les mêmes usages que ceux autorisés dans la cour arrière sous réserve que les bâtiments accessoires soient implantés à au moins 1 m d'une ligne de lot et à au moins 3 m du bâtiment principal.</p> <p>N-8 Aucun quai de chargement ou de déchargement n'est autorisé en cour avant y compris sur les emplacements</p> <p>N-9 L'exercice d'un tel usage est soumis à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble approuvé en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.</p> <p>N-10 Dans le cas d'un bâtiment contigu, la ou les marges latérales peut (peuvent) être nulle(s). Toutefois, les dispositions du règlement de zonage relatives notamment à la densité, au stationnement et aux aires libres aux fins d'agrément doivent être respectées.</p> <p>N-11 Dans une bande de 50 m mesurée depuis le centre de l'emprise, l'abattage de tiges commerciales est limité à un maximum du tiers des tiges calculés sur une période de 10 ans. Nonobstant ce qui précède, les équipements ferroviaires tels que les quais sont autorisés.</p> <p>N-12 À l'intérieur de la zone tampon illustrée au plan de zonage, aucun bâtiment principal ne peut être implanté. Toutefois, on peut y exercer des usages accessoires associés aux usages résidentiels implantés dans la zone.</p> <p>N-13 Les enseignes publicitaires (panneaux réclames) sont spécifiquement autorisées dans les zones identifiées sous la note 13.</p> <p>N-14 L'usage ne dégage ni fumée, ni odeur, ni pollution, ni bruit, perceptible aux limites de l'emplacement.</p> <p>N-15 L'implantation doit se faire dans la moitié arrière du lot et doit respecter une marge minimale avant de 50 m.</p> <p>N-16 Usage autorisé seulement pour un bâtiment contigu à un autre bâtiment commercial.</p> <p>N-17 Usage autorisé seulement à l'intérieur d'un bâtiment ayant une superficie maximale de 350 m²</p>

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (2003-644), de lotissement (2003-645), de construction (2003-646), portant sur les permis et certificats (2015-880), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2003-650, 2003-659 et 2009-759), sur les dérogations mineures (2003-649), sur les plans d'aménagement d'ensemble (2003-648) et sur les usages conditionnels (2006-698).

Adopté par le Règlement 2026-1162 remplaçant le Règlement 2026-1148 concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme, art. 3

Signé

MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé

MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE

